

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF RESEAU CHALEUR BOIS 2020

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la régie communale du réseau chaleur bois ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la régie communale. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Cependant, cette année, vu l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'ordonnance 2020-330 du 25/03/2020 et notamment son article 9, le vote du budget est reporté au 31 juillet 2020.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Il se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le budget 2020 a été voté le 30 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

- Les dépenses sont regroupées en chapitre globaux :
 - les dépenses courantes qui permettent le fonctionnement courant de la collectivité (Achat de fourniture d'énergie, les fournitures administratives, ...)
 - les dépenses de personnel (salaires + charges + assurance du personnel).
 - les dépenses financières (intérêt des emprunts).
 - les dépenses d'ordre (amortissement des biens).

- Les recettes de fonctionnement sont aussi regroupées en chapitre globaux :
 - - les produits de service ou du domaine (Vente d'énergie)
 - - les subventions d'exploitation...

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la régie communale à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dépenses courantes Chapitre 11	40 200.00	Excédent brut reporté 002	0
Dépenses de personnel Chapitre 12	1 000.00	Recettes des services Chapitre 70	41 200.00
Autres dépenses de gestion courante Chapitre 65	0	Impôts et taxes Chapitre 73	0
Dépenses exceptionnelles Chapitre 67	0	Autres recettes de gestion courante	0
Autres dépenses Chapitre 70		Recettes exceptionnelles Chapitre 77	0,00

Dépenses imprévues 022	0	Autres recettes Chapitre 013	0
Total dépenses réelles	41 200.00	Total recettes réelles	41 200.00
Charges (écritures d'ordre entre sections) 68	0		
Virement à la section d'investissement 023		Produits (écritures d'ordre entre sections) 722	0
Total général	41 200.00	Total général	41 200.00

d) Le personnel :

Aucun membre du personnel n'est affecté à ce service.

III. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la régie à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement du service assainissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES D' INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/ Article budgétaire	N° opération	Libellé	Montant en €	Article budgétaire	N° opération	Libellé	Montant en €
001				1	00	excédent reporté	1 363,64
2031	10	étude réseau chaleur Luguet	4 800,00	1641	000	emprunt Anzat	40 000,00
2315	000	réseau chaleur Anzat RaR	25 815,14	1313	000	subv tx	14 930,93
2315	10	réseau chaleur Luguet	685 045,22	1318	10	subv Ademe	3 400,00
2315	041	Intégration étude Luguet	4 800,00	1312	10	subvention tx Luguet	548 000,00
				1641	10	emprunt Luguet	107 965,79
				2031	041	Intégration étude Luguet	4 800,00
		TOTAL	720 460,36			TOTAL	720 460,36

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Réseau Chaleur Bois du Luguet,

d) Emprunt :

La commune a contracté un emprunt en mars 2020, d'un montant de 40 000€ auprès du Crédit Agricole Centre France, pour une durée de 120 mois, à un taux fixe de 0.55%.